

IN Pi

402

OKTAL

Société Anonyme au capital de 4 800 000 F  
Siège Social : Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE  
RCS : TOULOUSE B 349 103 531 (89 B 143)

21 DEC 2000

10847

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 31 OCTOBRE 2000**

L'an deux mille,

Le 31 octobre,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société OKTAL, société anonyme au capital de 4 800 000 Francs, divisé en 48000 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville, 31100 TOULOUSE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Immeuble Aurélien II - 2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 16 octobre 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian TORRELL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr...Philippe...ROBARDEY, représentant de la...société...Sogecclair...et...Mr...A...NARBONNE les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Patrick AUBOUIN ..... est désigné comme secrétaire.

Société REVIREX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 octobre 2000, est  
exécutée.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 48.000..... actions sur les 48.000 actions ayant le droit de vote soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote ; qu'en conséquence, l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification des conditions de l'emprunt obligataire souscrit le 27 mars 1996 par EGIS INGENIERIE,
- Autorisations et pouvoirs,
- Démission et Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et agissant dans le cadre des articles 195-1 et 313 de la loi du 24 juillet 1966, décide de modifier les conditions de l'emprunt obligataire souscrit le 27 mars 1996 par la société EGIS INGENIERIE anciennement dénommée SCETAURROUTE DEVELOPPEMENT comme suit :

Remboursement : Les obligations seront remboursées en une seule tranche le 31 décembre 2001 sans prime de remboursement.

Intérêt : Les obligations produiront un intérêt au taux inchangé de 4% l'an et les intérêts restent payables annuellement le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, il est expressément convenu qu'une franchise d'intérêt s'appliquera pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 octobre 2000.

Le reste de l'article est inchangé.

Période de conversion : La période de conversion sera ouverte à compter du 31 décembre 2001.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide en application des dispositions de l'article 313 de la loi du 24 juillet 1966, de soumettre les décisions prises dans la 1<sup>ère</sup> résolution qui précède, à l'approbation de l'Obligataire Unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société EGIS INGENIERIE de son mandat d'administrateur qui a pris effet le 28 septembre 2000, ayant ainsi ramené le nombre d'administrateurs en fonction au minimum légal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

La société SOGECLAIR, domiciliée 7, avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC, représentée par Monsieur Philippe ROBARDEY

Monsieur Didier LANGLOIS demeurant 29 bis, rue Baude – 31820 PIBRAC

Monsieur Sylvain COULOMB demeurant 1, rue d'Occitanie – 31490 LEGUEVIN

Madame Françoise BERGER demeurant 4, chemin du Fournier Bas – 31320 REBIGUE

en qualité de nouveaux administrateurs, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour la société SOGECLAIR  
Bon pour acceptation des fonctions  
d'administrateur P.M. [Signature]

Bon pour acceptation des  
fonctions d'administrateur

[Signature]

Bon pour acceptation des  
fonctions d'administrateur

[Signature]

Bon pour acceptation  
des fonctions d'administrateur

[Signature]